



Enregistré au greffe le 17 juin 2021
KSP GA210438 CRC

Libourne, le **17 JUIN 2021**

Chambre régionale des comptes
Nouvelle – Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Monsieur Jean-Noël GOUT, Président
Madame Myriam LAGARDE, greffière de la 1^{ère} section

Références à rappeler : contrôle 2019-0023
KSP GD210224 CRC
Réf. PB/VB/LJ/CC 2021.06.70723

Objet : Réponse suite à la notification du rapport observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 mai 2021, vous me notifiez le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Libournais délibéré par la chambre lors de sa séance du 12 mars 2021 ; et je vous en remercie.

A titre préliminaire, je vous informe que je partage pour l'essentiel les conclusions de votre rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse écrite que je souhaite vous adresser au sujet de ces observations définitives :

En ce qui concerne les recommandations 1 à 3, je vous informe que mes services procèdent aux mesures correctives.

Concernant la recommandation 4, je vous informe également que le travail effectif des agents sera de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et que le conseil communautaire sera appelé à en délibérer lors de sa séance du 30 juin 2021.

S'agissant de l'absentéisme, je me permets le même complément d'information que pour la ville de Libourne. La Cali a mis en œuvre depuis fin 2017 une politique de lutte contre l'absentéisme. A ce titre on peut relever des actions comme des modifications de l'organisation du temps de travail, la parcours de formation des managers, l'expérimentation du télétravail avant la crise sanitaire, les consultations d'ostéopathe, des ateliers de travail sur écran...

Par ailleurs, au niveau des compétences de la Communauté d'agglomération du Libournais, je vous informe que la défense incendie a été restituée aux communes membres. (Ci-joint l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021). La CLECT procédera à l'évaluation de cette compétence le 10 juin 2021. Enfin, La Cali est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal qui sera voté par le conseil communautaire avant la fin de cette année.

Le reste du rapport n'appelle pas pour ma part d'observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *à respectueux*

Le Président,

Philippe BUISSON

Communauté d'agglomération du Libournais
42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75
contact@lacali.fr / www.lacali.fr





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du **17 MARS 2021**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
(CALI)**

- Modification des statuts -

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU les arrêtés antérieurs :

12 avril 2016 - fixation du périmètre

29 novembre 2016 – création par fusion au 1^{er} janvier 2017

06 décembre 2017 – modification des membres

23 juillet 2018 – modification des compétences

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-09-193-1/2 du 25 septembre 2018 en ce qu'elle approuve la prise de compétence « organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-09-185-1/3 du 30 septembre 2020, portant prise de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion »,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-11-246-1/3 du 16 novembre 2020 portant restitution de la compétence « défense contre les incendies »,

VU les délibérations des communes suivantes :

ABZAC – ARVEYRES – BAYAS – BONZAC – CARDARSAC – CAMPS-SUR-L'ISLE – CHAMADELLE –
COUTRAS – DAIGNAC – DARDENAC – ESPIET – GENISSAC – GOURS – GUITRES – IZON – LAGORCE –
LALANDE-DE-POMEROL – LAPOUYADE – LE FIEU – LES BILLAUX – LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES –
LES PEINTURES – LIBOURNE – MARANSIN – MOULON – NERIGEAN – POMEROL – PORCHERES –

PUYNORMAND – SABLONS – SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE – SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – SAINT-CIERS-D'ABZAC – SAINT-DENIS-DE-PILE – SAINT-GERMAIN-DU-PUCH – SAINT-MARTIN-DE-LAYE – SAINT-MARTIN-DU-BOIS – SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES – SAINT-QUENTIN-DE-BARON – SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND – SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE – SAVIGNAC-DE-L'ISLE – TIZAC-DE-CURTON – TIZAC-DE-LAPOUYADE – VAYRES.

VU l'avis du sous-préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI), conformément aux délibérations n°2018-09-193-1/2 du 25 septembre 2018, n°2020-09-185-1/3 du 30 septembre 2020 et n°2020-11-246-1/3 du 16 novembre 2020, jointes en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée des annexes précitées, sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **LIBOURNE**.

Article 3 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

A Bordeaux, le 17 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



Projet de statuts de La Cali

Article 1^{er} : Nom et siège de la communauté

La communauté d'agglomération prend la dénomination suivante : Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)

Son siège est situé 42, Place Abel Surchamp 33500 Libourne

Son adresse est 42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

Article 2: Communes membres

Sont membres de la Communauté d'agglomération du Libournais les 45 communes suivantes :

- ABZAC
- ARVEYRES
- BAYAS
- BONZAC
- CADARSAC
- CAMPS SUR L'ISLE
- CHAMADELLE
- COUTRAS
- DAIGNAC
- DARDENAC
- ESPIET
- GENISSAC
- GOURS
- GUITRES
- IZON
- LAGORCE
- LALANDE-DE-POMEROL
- LAPOUYADE
- LE FIEU
- LES BILLAUX
- LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
- LES PEINTURES
- LIBOURNE
- MARANSIN
- MOULON
- NERIGEAN
- POMEROL
- PORCHERES
- PUYNORMAND
- SABLONS
- SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
- SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- SAINT-CIERS-D'ABZAC
- SAINT-DENIS-DE-PILE
- SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
- SAINT-MARTIN-DE-LAYE
- SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
- SAINT-QUENTIN-DE-BARON
- SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
- SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- SAVIGNAC-DE-L'ISLE
- TIZAC-DE-CURTON
- TIZAC-DE-LAPOUYADE
- VAYRES

Article 3 : Compétences

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Libournais exercera les compétences suivantes :

I- Les compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II- Les compétences facultatives (anciennes compétences optionnelles)

La Communauté d'agglomération du Libournais exerce en outre au lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

III- Les compétences supplémentaires

1° Aménagement du territoire

Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L1425-1 du CGCT et 15° du L32 du Code des postes et des communications électroniques.

2° Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à la petite enfance :

- Crèche,
- Multi-accueil,
- Halte-garderie,
- Maison de la petite enfance,
- Relais assistantes maternelles,
- Lieux d'accueil enfants – parents.
- Ludothèque
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à l'enfance:
- Accueils de loisirs sans hébergement
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à la jeunesse :
- Espace jeunes,
- Point Cyb,
- Bureau Information Jeunesse.

3° Manifestations culturelles

Soutien aux manifestations culturelles organisées par des associations de type loi 1901 dont le siège et la(les) activités(s) qui se déroulent sur le territoire communautaire et qui répondent aux critères suivants :

- Valorisation du territoire ou favorisant son attractivité;
- Favorisation des manifestations phares ou structurantes pour le territoire ;
- Générer, via la manifestation, une activité économique locale;
- Qualité technique du projet ;
- Respect de l'environnement et/ou préservation des ressources naturelles ;
- Accessibilité au plus grand nombre ;

La manifestation devra remplir au moins 4 des critères ci-dessus. Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

Organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle.

4° Manifestations sportives

Soutien aux associations à objet sportif de type loi 1901 dont le siège et l'exercice de(s) l'activité(s) sont situés sur le territoire de la communauté d'agglomération et qui :

- engage une équipe sportive ou un sportif dans une phase finale d'une compétition officielle de niveau national ou international;
- organise sur le territoire de la communauté d'agglomération une compétition officielle de niveau national, international ou valorisant la pratique d'un sport ou qui promeut le territoire de l'agglomération.

Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

5° Incendie et secours

Contribution au SDIS de la Gironde.

6° Port de Libourne – Saint-Emilion

Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

LACALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX
DOCUMENT ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 17 MARS 2021

2018-09-193 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Jean Claude ABANADES, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sylvie BOISSEL pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE pouvoir à Anne-Marie ROUX, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Marcel BERTHOME, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Annie POUZARGUE pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

CULTURE**MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "MANIFESTATIONS CULTURELLES"**

Sur proposition de Monsieur Jack ALLAIS, Conseiller communautaire en charge de la culture,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les articles L.5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a fusionné, avec la Communauté de communes du Sud-Libournais et que son périmètre s'est étendu, aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, au 1er janvier 2017, suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI,

S'agissant des compétences facultatives, le nouvel organe délibérant dispose d'un délai de deux ans pour délibérer à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral (1er janvier 2017), soit en faveur de la conservation de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération relative à la modification de la compétence facultative en matière de manifestations culturelles ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable,

Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée,

Vu l'avis de la commission « culture » en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve, dans les statuts de la Communauté au titre de la compétence facultative en matière de manifestations culturelles, l'ajout suivant :

« Organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-185 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

**DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Date de convocation : 23 septembre 2020

EN DATE DU 17 MARS 2021

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Héléne ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE**TRANSFERT À LA CALI DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "GESTION ET ENTRETIEN DU PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION ET DE LA CAPITAINERIE HORS BELVÈDÈRE"**

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert du port de Libourne-Saint-Emilion du Département de la Gironde à la commune de Libourne à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 23 juillet 2018,

Vu les statuts de la régie autonome du port de Libourne-Saint-Emilion,

Vu les plans d'ensemble du port de Libourne-Saint-Emilion ci- annexés,

Vu l'avis favorable à ce transfert du conseil portuaire de Libourne-Saint-Emilion,

Considérant que les délimitations administratives du Port de Libourne-Saint-Emilion ont été définies suite à l'arrêté préfectoral de transfert en gestion du domaine public au département de la Gironde du 9 janvier 1984, au procès-verbal de mise à disposition du 28 janvier 1986 (ci-annexé) et à l'arrêté du Président du Conseil général du 10 février 1988,

Considérant que le port de Libourne-Saint-Emilion est un port maritime de plaisance, de pêche et de commerce,

Considérant que le port de Libourne-Saint-Emilion n'est pas intégré dans une zone d'activité portuaire, celui-ci ne proposant pas d'offre économique en plus de ses activités portuaires, par conséquent le transfert de compétence se fait donc au titre d'une compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion »,

Considérant que l'immeuble de la capitainerie est situé sur le domaine public communal, esplanade de la République et a pour mission d'accueillir le service du port de Libourne-Saint-Emilion et son organe de police portuaire dénommée traditionnellement « capitainerie »,

La capitainerie étant un bien indispensable à l'exercice de la compétence, « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion », et à l'Office de tourisme intercommunal il sera de plein droit mis à disposition de La Cali (hors belvédère),

Considérant que le transfert de compétences facultatives est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI,

Considérant que chaque Conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire de la commune, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que le transfert est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion » à La Cali au titre de ses compétences facultatives,
- de soumettre la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de La Cali afin qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois,
- d'arrêter la date du transfert effectif au 1^{er} janvier 2021 souhaitée,
- d'approuver les statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération,

- d'approuver la création du budget annexe correspondant avec autonomie financière au 1^{er} janvier 2021,
- d'adopter le principe de gestion en régie du service public du port de Libourne-Saint Emilion,
- de créer la régie à simple autonomie financière,
- de dire que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à l'exception de ce service seront inscrites dans ce budget annexe,
- d'assujettir ce budget annexe à la TVA,
- d'appliquer à ce budget annexe l'instruction budgétaire et comptable M 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de ces compétences.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libourmois





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 033-200070092-20201118-2020_11_248-DE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

DOCUMENT ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 17 MARS 2021

2020-11-246 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 9 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

Absents :

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI : RESTITUTION
FACULTATIVE "EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET INCENDIE"

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le **COMPETENCE**
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_248-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de La Cali et de la Communauté de communes du sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton de la communauté de commune du Brannais et emportant, la création au 1er janvier 2017 d'une communauté d'agglomération de 46 communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2018-09-192 du 28 septembre 2018 relative à la modification de la compétence facultative « incendie et secours »,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2018, La Cali a modifié ses statuts au titre de la compétence facultative en matière d'incendie et de secours comme suit « aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint-Germain-du Puch et Vayres »,

Considérant que suite à la fusion, La Cali disposait jusqu'au 31 décembre 2018 pour étendre cette compétence sur l'ensemble du territoire ou restituer celle - ci aux cinq communes de l'ex-Communauté de communes du Sud Libournais (Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint-Germain-du Puch et Vayres),

Considérant que cette restitution n'ayant pas été opérée dans le délai imparti par la législation, La Cali exerce, désormais, cette compétence sur l'intégralité de son territoire,

Considérant le souhait de La Cali de ne pas conserver l'exercice de cette compétence et de la restituer à l'ensemble des communes,

Considérant que le Conseil communautaire délibère sur la modification statutaire envisagée : retrait de la compétence facultative « en matière de défense et incendie »,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que :

- Le Conseil municipal de chaque commune dispose, à compter de la notification de cette délibération, d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée ; à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,
- La modification est soumise à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de restituer la compétence facultative « en matière de défense et incendie » à l'ensemble des communes membres de La Cali,

- d'approuver les statuts mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020.
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-200070092-20201116-2020_11_246-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **19 novembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libourmois

